

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 13 juin 2021

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière – décision.
--------------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Sogeroute Schmit & Schmit SARL de Bertrange, pour le compte de société Creos Luxembourg SA, procédera à partir du mardi 14 juin 2022, pour une durée estimée à 3 semaines, à la continuation des travaux d'enfouissement d'une ligne haute tension dans la rue Robert Krieps à Pétange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 13 juin 2022 à 18h00, que le conseil communal ne se réunira que le 11 juillet 2022 ; que sa dernière réunion remonte au 13 juin 2022, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

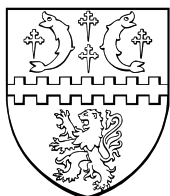
Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e :**

Article 1er - A partir du mardi 14 juin 2022, pour une durée estimée à 3 semaines :

à Pétange,

- dans la rue Robert Krieps :
 - la circulation routière sera interdite sur le tronçon compris entre la rue Jean-Pierre Kirchen et la sortie du centre d'incendie et de secours de Pétange,
 - une demi chaussée sera barrée sur le tronçon compris entre la rue Jean-Pierre Kirchen et la bretelle connectant l'avenue de l'Europe N31/E44 avec la rue Robert Krieps ; sur l'autre moitié de la chaussée, la circulation sera autorisée en sens unique en direction de la zone artisanale et commerciale de Pétange,
-



- la circulation routière sera interdite sur la bretelle connectant l'avenue de l'Europe N31/E44 avec la rue Robert Krieps.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux: C,1a; C,2; C,2a; E,13a, E22a complétées par des barrières et des panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 13 juin 2022

Le secrétaire,

Le bourgmestre,